

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE
30 SEPTEMBRE 2021 (CI-APRÈS « RAPPORT ANNUEL 2021 »)
DOSSIER R-4175-2021**

SOUSCRIT PAR

Nom : Me Steve Cadrin

Fonction : Avocat

Organisation représentée : AHQ-ARQ

Adresse : 2955, rue Jules-Brillant # 301

Laval (Québec) H7P 6B2

Adresse courriel : scadrin@dhcavocats.ca

(ci-après le/la « **Soussigné(e)** »)

ATTENDU QUE la preuve déposée par Énergir s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») dans le cadre du dossier relatif au Rapport annuel 2021 (R-4175-2021) fera l'objet d'une rencontre d'information le 27 janvier 2022 (ci-après « **Rencontre d'information** »);

ATTENDU QUE certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel par Énergir et que cette dernière a demandé à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'émettre une ordonnance de confidentialité à leur égard;

ATTENDU QUE la présentation de cette preuve lors de la Rencontre d'information devra par conséquent être effectuée en partie lors de huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel (ci-après « **Huis clos** »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) a indiqué qu'il/elle désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgation afin de pouvoir participer aux Huis clos ou d'avoir accès aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos;

Initiales: 

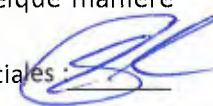
ATTENDU QUE Énergir consent à ce que le/la Soussigné(e) participe aux Huis clos ou accède aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après « **Engagement** »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) reconnaît et accepte de participer aux Huis clos ou d'avoir accès aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent Engagement;

LE/LA SOUSSIGNÉ(E) CONVIENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Le/la Soussigné(e) s'engage à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos, et ce, sans que ceux-ci puissent être rendus publics ou communiqués à qui que ce soit, y compris entre autres à son client, mandataire de son client, mandant ou employeur, présent ou futur, notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent;
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le/la Soussigné(e) ne pourra utiliser, faire référence, divulguer, publier, diffuser ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos dans le cadre du dossier relatif au Rapport annuel 2021 (R-4175-2021), par le biais entre autres de sa preuve écrite, de sa correspondance, de ses représentations verbales ou écrites, sous réserve toutefois des ordonnances que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. ordonnance de confidentialité ou huis clos);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos, le/la Soussigné(e) s'engage à ne pas utiliser ces derniers lors de l'acquisition de droits d'émission, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
5. La participation aux Huis clos se fera par visioconférence, selon les conditions suivantes, que le/la Soussigné(e) s'engage à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, télécharger, sauvegarder, imprimer, enregistrer, publier, diffuser, communiquer ou partager, par quelque moyen et de quelque manière

Initiales :



que ce soit, la totalité ou une partie des Huis clos ou des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos ou effectuer des captures d'écrans lors des Huis clos,

- b) La prise de notes sera cependant autorisée lors des Huis clos dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif du/de la Soussigné(e). Ces notes ne pourront être consultées que par le/la Soussigné(e) et devront être détruites, et ce, de manière irréversible, au plus tard trente (30) jours après que la décision finale de la Régie dans le dossier relatif au Rapport annuel 2021 (R-4175-2021) ait été rendue;
6. Les successeurs, héritiers et ayants droit du/de la Soussigné(e) sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
7. Le/la Soussigné(e) déclare et confirme avoir le pouvoir, la capacité et l'autorité de signer le présent Engagement;
8. Le/la Soussigné(e) comprend qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relativement à une telle violation;
9. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale dudit Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LE/LA SOUSSIGNÉ(E) A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Laval , le 20 janvier 2022
Ville Jour



Signature